



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
Commune EVERE

M. Michel DUBOIS  
mdubois@evereirisnet.be  
tél. 02 247 62 35  
fax 02 245 50 80

CENTURY 21

Rue Américaine I  
1060 BRUXELLES

date  
réf  
annexe  
concerne  
vos réf

13 -04- 2016  
UE/MDB/108-4

**RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **08/03/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le **11/03/2016**, concernant le bien sis **Avenue Henry Dunant 4**, cadastré à Evere division **2**, section **C2B**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

**POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :**

\* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation à prédominance résidentielle;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS 700 « BONHEUR / GELUK » approuvé le 05/07/1990 : zone de construction d'habitation semi-ouverte, cours et jardins, zone de recul;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

\* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

\* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

\* autres renseignements :

– La situation de droit : un permis d'urbanisme :  
(réf. 7789) autorisé le **17/06/1964** pour la construction d'un immeuble de 67 logements,  
(réf. 7914) refusé le **31/08/1965** pour la construction d'un 9ème étage en recul.

Aucune infraction en matière d'urbanisme n'a été constatée à ce jour par le service urbanisme communal.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du **07/04/2016**.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale ([evere222@evereirisnet.be](mailto:evere222@evereirisnet.be) – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI

Echevine de l'urbanisme & environnement